

## **11. ANNEXE 08 : ANALYSE DE LA COMPATIBILITE DU PROJET AU SDAGE ARTOIS PICARDIE**



SDAGE Artois-Picardie 2016-2021		Projet		Commentaires / Rappel
Orientations	Dispositions	Concerné	Non concerné	
<b>Enjeu A: Maintenir et améliorer la biodiversité des milieux aquatiques</b>		X		
<b>A-1 Continuer la réduction des apports ponctuels de matières polluantes classiques dans les milieux</b>	A-1.1 Adapter les rejets à l'objectif de bon état	X		Le projet ne prévoit pas de rejets au milieu naturel ni de prélèvements au cours de son exploitation.  Les rejets pouvant avoir lieu seront ceux liés à la période de chantier (ex : laitances de béton). Ces derniers seront récupérés et traités en filière appropriée (sur site ou hors site).
	A-1.2 Améliorer l'assainissement non collectif		X	
	A-1.3 Améliorer les réseaux de collecte		X	
<b>A-2 Maîtriser les rejets par temps de pluie en milieu urbanisé par des voies alternatives (maîtrise de la collecte et des rejets) et préventives (règles d'urbanisme notamment pour les constructions nouvelles)</b>	A-2.1 Gérer les eaux pluviales		X	
	A-2.2 Réaliser les zonages pluviaux		X	
<b>A-3 Diminuer la pression polluante par les nitrates d'origine agricole sur tout le territoire</b>	A-3.1 Continuer à développer des pratiques agricoles limitant la pression polluante par les nitrates		X	
	A-3.2 Rendre cohérentes les zones vulnérables avec les objectifs du SDAGE		X	
	A-3.3 Mettre en œuvre les Plans d'Action Régionaux (PAR) en application de la directive nitrates		X	
<b>A-4 Adopter une gestion des sols et de l'espace agricole permettant de limiter les risques de ruissellement, d'érosion, et de transfert des polluants vers les cours d'eau, les eaux souterraines et la mer</b>	A-4.1 Limiter l'impact des réseaux de drainage		X	
	A-4.2 Gérer les fossés		X	
	A-4.3 Limiter le retournement des prairies et préserver, restaurer les éléments fixes du paysage	X		
<b>A-5 Préserver et restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques dans le cadre d'une gestion concertée</b>	A-5.1 Limiter les pompages risquant d'assécher, d'altérer ou de saliniser les milieux aquatiques		X	
	A-5.2 Diminuer les prélèvements situés à proximité du lit mineur des cours d'eau en déficit quantitatif		X	
	A-5.3 Réaliser un entretien léger des milieux aquatiques		X	
	A-5.4 Mettre en œuvre des plans pluriannuels de gestion et d'entretien des cours d'eau		X	
	A-5.5 Respecter l'hydromorphologie des cours d'eau lors de travaux		X	
	A-5.6 Définir les caractéristiques des cours d'eau		X	
	A-5.7 Préserver l'espace de bon fonctionnement des cours d'eau		X	
	A-6.1 Prioriser les solutions visant le rétablissement de la continuité longitudinale		X	Le projet ne porte pas atteinte à

SDAGE Artois-Picardie 2016-2021		Projet		Commentaires / Rappel
Orientations	Dispositions	Concerné	Non concerné	
<b>A-6 Assurer la continuité écologique et sédimentaire</b>	A-6.2 Assurer, sur les aménagements hydroélectriques nouveaux ou existants, la circulation des espèces et des sédiments dans les cours d'eau		X	Le projet ne porte pas atteinte à des cours d'eau
	A-6.3 Assurer une continuité écologique à échéance différenciée selon les objectifs		X	
	A-6.4 Prendre en compte les différents plans de gestion piscicoles		X	
<b>A-7 Préserver et restaurer la fonctionnalité écologique et la biodiversité</b>	A-7.1 Privilégier le génie écologique lors de la restauration et l'entretien des milieux aquatiques		X	
	A-7.2 Limiter la prolifération d'espèces invasives		X	
	A-7.3 Encadrer les créations ou extensions de plans d'eau		X	
<b>A-8 Réduire l'incidence de l'extraction des matériaux de carrière</b>	A-8.1 Conditionner l'ouverture et l'extension des carrières		X	-
	A-8.2 Remettre les carrières en état après exploitation		X	
	A-8.3 Inclure les fonctionnalités écologiques dans les porter à connaissance		X	
<b>A-9 Stopper la disparition, la dégradation des zones humides à l'échelle du bassin Artois Picardie et préserver, maintenir et protéger leur fonctionnalité</b>	A-9.1 Eviter l'implantation d'habitations légères de loisirs dans le lit majeur des cours d'eau	X		Le projet ne porte pas atteinte à des zones humides
	A-9.2 Prendre en compte les zones humides dans les documents d'urbanisme	X		
	A-9.3 Préciser la consigne « éviter, réduire, compenser » sur les dossiers zones humides au sens de la police de l'eau	X		
	A-9.4 Identifier les actions à mener sur les zones humides dans les SAGE	X		
	A-9.5 Gérer les zones humides	X		
<b>A-10 Poursuivre l'identification, la connaissance et le suivi des pollutions par les micropolluants nécessaires à la mise en œuvre d'actions opérationnelles</b>	A-10.1 Améliorer la connaissance des micropolluants		X	-
<b>A-11 Promouvoir les actions, à la source de réduction ou de suppression des rejets de micropolluants</b>	A-11.1 Adapter les rejets de polluants aux objectifs de qualité du milieu naturel	X		Il n'est pas prévu l'utilisation de substances dangereuses dans le cadre de l'exploitation du parc éolien.
	A-11.2 Maîtriser les rejets de micropolluants des établissements industriels ou autres vers les ouvrages d'épuration des agglomérations		X	
	A-11.3 Eviter d'utiliser des produits toxiques	X		
	A-11.4 Réduire à la source les rejets de substances dangereuses	X		
	A-11.5 Réduire l'utilisation de produits phytosanitaires dans le cadre du plan ECOPHYTO		X	
	A-11.6 Se prémunir contre les pollutions accidentelles	X		
	A-11.7 Caractériser les sédiments avant tout curage		X	

SDAGE Artois-Picardie 2016-2021		Projet		Commentaires / Rappel
Orientations	Dispositions	Concerné	Non concerné	
	A-11.8 Construire des plans spécifiques de réduction de pesticides dans le cadre de la concertation avec les SAGE		X	
<b>A-12 Améliorer les connaissances sur l'impact des sites pollués</b>			X	-
<b>Enjeu B : Garantir une eau potable en qualité et en quantité satisfaisante</b>			X	
<b>B-1 Poursuivre la reconquête de la qualité des captages et préserver la ressource en eau dans les zones à enjeu eau potable définies dans le SDAGE</b>	B-1.1 Préserver les aires d'alimentation des captages	X		Le projet est localisé en dehors de tout périmètre de protection de captages AEP.
	B-1.2 Reconquérir la qualité de l'eau des captages prioritaires		X	-
	B-1.3 Mieux connaître les aires d'alimentation des captages pour mieux agir		X	
	B-1.4 Etablir des contrats de ressources		X	
	B-1.5 Adapter l'usage des sols sur les parcelles les plus sensibles des aires d'alimentations de captages		X	
	B-1.6 En cas de traitement de potabilisation, reconquérir par ailleurs la qualité de l'eau potable polluée		X	
	B-1.7 Maitriser l'exploitation du gaz de couche		X	
<b>B-2 Anticiper et prévenir les situations de crise par la gestion équilibrée des ressources en eau</b>	B-2.1 Améliorer la connaissance et la gestion de certains aquifères		X	
	B-2.2 Mettre en regard les projets d'urbanisation avec les ressources en eau et les équipements à mettre en place		X	
<b>B-3 Inciter aux économies d'eau</b>	B-3.1 Adopter des ressources alternatives à l'eau potable quand cela est possible		X	L'eau sera utilisée de manière raisonnée lors des périodes de consommation : chantier, nettoyage.
<b>B-4 Anticiper et assurer une gestion de crise efficace, en prévision, ou lors des étiages sévères</b>	B-4.1 Respecter les seuils hydrométriques de crise de sécheresse		X	
<b>B-5 Rechercher et réparer les fuites dans les réseaux d'eau potable</b>	B-5.1 Limiter les pertes d'eau dans les réseaux de distribution		X	
<b>B-6 Rechercher au niveau international, une gestion équilibrée des aquifères</b>	B-6.1 Associer les structures belges à la réalisation des SAGE frontaliers		X	
	B-6.2 Organiser une gestion coordonnée de l'eau au sein des Commissions Internationales Escaut et Meuse		X	
<b>Enjeu C : S'appuyer sur le fonctionnement naturel des milieux pour prévenir et limiter les effets négatifs des inondations</b>			X	

SDAGE Artois-Picardie 2016-2021		Projet		Commentaires / Rappel
Orientations	Dispositions	Concerné	Non concerné	
<b>C-1 Limiter les dommages liés aux inondations</b>	C-1.1 Préserver le caractère inondable de zones prédéfinies		X	Le projet est localisé en dehors de toute zone inondable.
	C-1.2 Préserver et restaurer les Zones Naturels d'Expansion de Crues		X	
<b>C-2 Limiter le ruissellement en zones urbaines et en zones rurales pour réduire les risques d'inondation et les risques d'érosion des sols et coulées de boues</b>	C-2.1 Ne pas aggraver les risques d'inondations		X	
	C-3.1 Privilégier le ralentissement dynamique des inondations par la préservation des milieux dès l'amont des bassins versant		X	
<b>C-3 Privilégier le fonctionnement naturel des bassins versants</b>	C-3.1 Privilégier le ralentissement dynamique des inondations par la préservation des milieux dès l'amont des bassins versant		X	
<b>C-4 Préserver et restaurer la dynamique naturelle des cours d'eau</b>	C-4.1 Préserver le caractère naturel des annexes hydrauliques dans les documents d'urbanisme		X	